



Décision CODEP-CLG-2024-012705 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 février 2024 modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 portant délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 25 avril 2019 susvisée est ainsi modifiée :

1° L’article 7 est ainsi complété :

Au 2°, l’alinéa suivant est ajouté :

« Délégation est donnée à M. Cédric VILETTE, chef du bureau « exploitation » de la direction des centrales nucléaires, à l’effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points 9) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de l’article R. 593-58 du code de l’environnement, et 36) de l’article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée. »

2° L’article 21 est ainsi modifié :

Au troisième alinéa du 3°, les mots : « M. Guillaume POMARET, chef du pôle « B » de la division de Paris », sont remplacés par les mots : « Mme Dominique BOINA, cheffe du pôle « B » de la division de Paris » ;



3° L'article 23 est ainsi complété : « M. Cédric VILETTE, chef du bureau « exploitation » de la direction des centrales nucléaires ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 février 2024.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK